

ARRETE du Maire

N° 11-2025

Réglementant la circulation Route du Bout du Monde (Voie Communale n°29).

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité, Route du Bout du Monde, à la hauteur de la Maison Colin, pendant les travaux de remplacement d'un poteau, **par l'entreprise CIRCET.**

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite le jour des travaux de remplacement du poteau, sur la voie communale n° 29, Route du Bout du Monde, à la hauteur de la Maison Colin, dans une période comprise entre le vendredi 20 juin 2025 à 8 heures et le samedi 5 juillet 2025 inclus.

Article 2 : La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Et pour information :

au SDIS,

au service de ramassage des déchets ménagers de la CCLST,

au service de transport scolaire.

Fait à BOUSSAY, le 26/05/2025



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE